

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« domestiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faut pas se limiter aux consommations domestiques des particuliers. Les entreprises tertiaires, qui ont la même structure de consommation que les particuliers, doivent aussi être incitées à la sobriété.